

**Jeu « Hotte du Père Noël » sur Facebook  
Look Voyages – TRANSAT FRANCE**

**Article 1 : Société Organisatrice**

TRANSAT France SA au capital de 44 168 € - RCS Créteil 347 941 940. Siège social : 12, rue Truillot – 94204 Ivry sur Seine cedex N° TVA intracommunautaire FR 05 347 941 940. Registre des opérateurs de voyages et de séjours IM094130003. Garantie financière : APST 15 avenue Carnot - 75017 Paris. Assurance RCP : Zurich Insurance plc (France) 96 rue Edouard Vaillant Couturier - 92 309 Levallois Perret Cedex.

Ci-après dénommée « Société Organisatrice »

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Hotte du Père Noël » du 15/12/2014 au 25/12/2014 inclus (ci-après désigné comme le « Jeu »), accessible depuis la page Facebook de Look Voyages : [https://www.facebook.com/lookvoyages/app\\_410855765636484](https://www.facebook.com/lookvoyages/app_410855765636484).

Cette campagne n'est en aucun cas sponsorisée, approuvée et organisée par, ou en association avec Facebook. Les informations que vous fournissez sont utilisées par Look Voyages et non par Facebook. Les données personnelles éventuellement collectées dans le cadre du jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

**Article 2 : Participants**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et en Corse, à l'exception du personnel de Look Voyages, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de la fan page Facebook de Look Voyages et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par Transat France.

**Article 3 : Principe du jeu et modalités d'inscriptions.**

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur la fan page Facebook de LOOK VOYAGES. Pour participer et tenter de gagner, il suffit de se rendre sur la page fan de Look Voyages, sur l'onglet dédié au jeu : [https://www.facebook.com/lookvoyages/app\\_410855765636484](https://www.facebook.com/lookvoyages/app_410855765636484)

Les étapes du jeu sont les suivantes :

- Pour participer et tenter de gagner les cadeaux proposés, il devra cliquer sur le bouton « Je participe ».

- Le participant accèdera ensuite à un formulaire d'inscription comprenant des champs obligatoires qu'il devra dûment remplir afin de valider sa participation. Il devra également accepter les conditions et modalités du présent règlement pour continuer à jouer.
- Une fois la participation validée, le participant devra attraper 3 cadeaux avec l'aide du Père Noël dans le temps imparti par le chronomètre.
- Il ouvrira ensuite les 3 cadeaux afin de savoir si le lot de jour se trouve dans l'un des cadeaux. Il découvrira immédiatement si il a gagné ou perdu.
- Chaque participant peut jouer une seule fois par jour pendant la durée du jeu.

La participation au jeu « Hotte du Père Noël » nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

#### **Article 4 : Dotations mises en jeu et conditions**

Look Voyages met en jeu un lot de dotations :

1er prix : Un voyage en Club Lookéa pour 2 personnes au Club Lookéa Fuerteventura Princess à Fuerteventura.

Ce séjour comprend :

- Le vol Aller / Retour au départ de Paris
- Les transferts aéroport/hôtel A/R
- 7 nuits en formule tout-inclus
- les frais de dossier

Ce séjour ne comprend pas :

- les dépenses personnelles
- les pourboires
- les assurances
- les taxes aéroport
- la surcharge carburant
- le cas échéant, la carte de tourisme
- le cas échéant, la taxe de sortie

Valorisation du voyage : valeur moyenne de 1 700€ TTC.

**Le séjour doit être effectué, hors période de vacances scolaires, toutes zones confondues, avant le 31 octobre 2015, sous réserve des disponibilités de Look Voyages.**

Les dates souhaitées sont à communiquer à Look Voyages au minimum 1 mois à l'avance.

Le séjour concerné est plus amplement décrit dans la brochure et sur le site internet de Look Voyages : <http://www.look-voyages.fr>.

Le séjour est soumis aux Conditions Générales de vente de Look Voyages en vigueur à la date de réservation (figurant en fin de brochure et sur le site internet de Look Voyages).

Le lot n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable contre valeur monétaire.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'offrir un autre lot d'une valeur équivalente ou supérieure.

Autres lots :

2 ipad mini 3, 32 Go WiFi d'une valeur de 300 euros TTC

1 Ipod shuffle d'une valeur unitaire de 55 euros TTC prix unitaire

2 Bon cadhocs d'une valeur de 40 euros TTC prix unitaire

2 sacs en bandoulière d'une valeur de 34.99 euros TTC prix unitaire

5 kits masque et tuba (pour enfant) d'une valeur de 13.95 euros TTC prix unitaire

5 kits manucure Look Voyages d'une valeur de 7 euros TTC prix unitaire

2 clés USB Look Voyages d'une valeur de 5 euros TTC prix unitaire

3 peluches Looky d'une valeur de 5 euros TTC prix unitaire

#### **Article 5 : Remise des lots**

Afin de conserver l'esprit de surprise d'une hotte du Père Noël, les Participants ne sauront pas à l'avance pour quel(s) lot(s) ils concourent.

Les gagnants des dotations à gagner dans le cadre du Jeu et tel que décrits à l'article 4 ci-dessus seront désignés selon le procédé des instants gagnants.

Chaque jour, deux participants gagneront une dotation qui variera selon les jours.

Les participants seront informés s'ils ont gagné ou pas, automatiquement après avoir participé en ouvrant les cadeaux récoltés dans la hotte du père Noël.

Chaque Participant sera informé entre le 29 et le 30 décembre 2014 de sa qualité de gagnant, et de la dotation gagnée, par courrier électronique adressé de la Direction Marketing de Transat France à l'adresse indiquée lors de son inscription au formulaire.

Un participant ayant déjà gagné une dotation ne pourra pas remporter d'autres dotations sur la même session de jeu mais reste éligible au tirage au sort pour remporter le voyage mis en jeu parmi tous les participants.

Le premier lot (voyage en Club Lookéa) sera attribué par tirage au sort parmi tous les participants ayant validé leur formulaire d'inscription. Le tirage au sort se déroulera le 07 janvier 2015. Le gagnant sera contacté par email ce même jour par la Direction Marketing Transat France et annoncé sur la page Facebook de Look Voyages.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier pour chaque gagnant son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Si le gagnant d'un lot ne se manifeste pas dans les 60 (soixante) jours suivant l'envoi de ce courrier ou de ce mail, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus dans les 3 (trois) mois suivant le Tirage concerné.

Concernant les lots, l'Organisateur s'engage à expédier les lots dans un délai maximum de 90 (quatre-vingt dix) jours à compter de la réponse du joueur au courrier électronique visé ci-dessus.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du joueur, l'Organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot au joueur gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

#### **Article 6 : Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de connexion à Internet pour participer au jeu « Calendrier de l'Avent » se fera sur demande, sur la base d'un forfait de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, dans la limite d'un remboursement par foyer. Toute demande doit être effectuée par écrit, au plus tard le 31/01/2015 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

TRANSAT FRANCE – JEU HOTTE DU PERE NOEL  
Service CRM et Réseaux Sociaux  
6 rue Truillot  
94204 Ivry sur Seine Cedex

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le Participant devra joindre impérativement à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique.
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- un RIB/RIP

Les Participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées...) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées dès lors que la connexion au Site pour participer au jeu ne génère aucun débours financier à leur charge.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite jointe à la demande de remboursement de la participation par Internet au tarif lent en vigueur.

#### **Article 7 : Acceptation du Règlement**

La seule participation au Concours implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent Règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au service Marketing de Transat France à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus, dans un délai de huit (8) jours calendaires. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

La responsabilité de la Look Voyages ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Direction de la société Transat France est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La société Look Voyages se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **Article 8 : Litige**

Les dispositions du présent Règlement seront exécutées et interprétées conformément au droit Français. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution sera soumis aux Tribunaux de Paris, auxquels il est fait expressément attribution exclusive de cette compétence.

Au préalable, tout différend entre Transat France et un joueur fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

#### **Article 9 : Dispositions Générales**

##### 9.1. Absence de renonciation

Aucun comportement, aucune pratique des joueurs, qui aurait été toléré par l'organisateur, ne peut être interprété comme une renonciation au présent règlement.

##### 9.2. Relations avec les tiers

A moins d'une déclaration expresse de la part de l'organisateur, l'acceptation par un joueur du présent règlement ne fait naître ni ne confère aucun droit aux personnes non parties à cet accord.

##### 9.3. Cessions, licences et accords de toute nature

Les joueurs ne peuvent transférer, assigner, transférer, céder, concéder des licences ou tout type d'engagement, entièrement ou partiellement, pour n'importe lequel des droits et obligations accordés ou imposés par le présent règlement.

##### 9.4. Clause relative à la divisibilité des clauses du règlement

La nullité d'une clause quelconque du présent règlement n'affectera pas la validité des autres clauses

#### **Article 11 : Informatique et Libertés**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à Transat France pour la prise en compte et la validation de votre participation. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit par courrier envoyé à l'adresse du jeu énoncée à l'article 6 en indiquant votre nom, prénom, adresse.

#### **Article 12 : Autorisations**

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, Transat France à reproduire, publier et exposer leurs noms et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

#### **Article 13 : Loi applicable et Règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP Chouraqui-Nacache-Fourrier-Amoravieta-Sadoun, 41 allée Toison d'Or – 94000 Créteil. Le règlement est, également, consultable à l'adresse suivante : [https://www.facebook.com/lookvoyages/app\\_410855765636484](https://www.facebook.com/lookvoyages/app_410855765636484)

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant au service Marketing de Transat France à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Il est possible de consulter et d'imprimer le présent Règlement du Jeu via l'application du jeu.